

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 15 février 2019	N° 2019-82

Convocation du 8 février 2019

Aujourd'hui vendredi 15 février 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC
M. Nicolas BRUGERE à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h15
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 10h15
M. Eric MARTIN à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL à partir de 11h00

EXCUSE(S) :

Monsieur François JAY.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 15 février 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-82

Mérignac - Voie nouvelle Marcel Dassault - Demande de rémunération complémentaire - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a pour objectif de constituer un réseau de voiries structurantes au cœur de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc, visant à accueillir les entreprises d'excellence de l'aéronautique spatial-défense. Pour ce faire, il est prévu le dévoiement de l'avenue Marcel Dassault avec la création d'une voie nouvelle qui sera réalisée en deux phases.

Par marché n° M140485, notifié le 13/08/2014, Bordeaux Métropole a confié au groupement EUROVIA Gironde / MOTER SAS les travaux de voirie relatifs à la voie nouvelle dite Marcel Dassault à Mérignac. Le groupement est représenté par son mandataire l'entreprise EUROVIA Gironde, sise 20 rue Thierry Sabine, Bâtiment H, BP 60140, 33700 Mérignac.

Ce marché a pour objet la déviation de l'avenue Marcel Dassault par la création d'une voie nouvelle à Mérignac comprenant notamment les travaux de voirie et la création de cheminements doux, correspondant à la phase 1.

Le montant initial du marché s'élève à 1 777 015,50 € HT, soit 2 132 418,60 € TTC.

Le délai d'exécution du marché est fixé à 12 mois décomposé de la manière suivante :

- étape 1 : 5 mois (hors période de préparation de 30 jours),
- étape 2 : 7 mois (hors période de préparation de 30 jours).

Le délai d'interruption entre les deux phases est fixé à 7 mois maximum.

Par avenant n°1 en date du 6 juillet 2015, des travaux supplémentaires liés aux difficultés de drainage et à la pérennité de l'ouvrage ont été intégrés au marché pour un montant de 729 471,22 € HT. Ils correspondent à des travaux de renforcement de la structure de la chaussée pour corriger un défaut de portance. Le montant de ces sujétions techniques imprévues porte le montant du marché à 2 506 486,72 € HT, soit 3 307 784 € TTC.

Un avenant n° 2 en date du 16 juillet 2015 a eu pour objet de substituer l'entreprise SANZ TP à l'entreprise MOTER SAS . Il est sans incidence financière.

La 1^{ère} phase des travaux a débuté en février 2015 et a été livrée le 1^{er} septembre 2016. Ce premier tronçon de voie situé au cœur de l'Aéroparc permet aujourd'hui la desserte du projet **Thales Aérocampus**.

Le mandataire du groupement EUROVIA Gironde a présenté le 7 mars 2018 son projet de décompte final en vue du règlement final des travaux. Ce projet de décompte fait apparaître un total payé

(déduit des révisions négatives de – 261 415,62 € HT) de 2 934 329, 76 € TTC, dont 254 387,60 € HT de travaux supplémentaires et un solde restant à payer de 54 183,90 € HT, soit 65 020,68 € TTC (correspondant aux situations n°11 et 12).

En effet, au cours de l'exécution des travaux, le chantier a connu plusieurs aléas rendant nécessaire la réalisation de travaux supplémentaires ainsi qu'il suit :

- **la réalisation de détections et des sondages pyrotechniques pour sécuriser le chantier** : ce projet se situant à proximité de l'aéroport de Bordeaux Mérignac, cible de bombardement durant la seconde guerre mondiale, la maîtrise d'ouvrage a souhaité, par principe de précaution, réaliser les sondages nécessaires à la sécurisation des ouvriers du chantier. Cette opération s'est déroulée pendant la phase de défrichage de la manière suivante :
 - ✓ sécurisation des souches et diagnostic de surface de toute l'emprise jusqu'à une profondeur de 3 m en raison de la pose des réseaux,
 - ✓ mise à jour des cibles repérées dans le cadre du diagnostic en présence d'un démineur,
- **la réalisation d'une signalisation temporaire** : au cours du chantier, des aléas liés à des problèmes d'acquisitions foncières et à une circulation dense avec des mouvements pouvant se révéler dangereux, il a fallu adapter le schéma de circulation avec la mise en place d'une signalisation provisoire permettant de sécuriser les différents déplacements,
- **la réalisation de travaux de nuit** : comme évoqué au paragraphe précédent, en raison d'un fort trafic et désireux d'assurer la sécurité de tous les usagers, les travaux pour la réalisation des enrobés en raccordement aux voies existantes ont été effectués de nuit,
- **une plus-value pour diminution de rendement** : conséquence directe des travaux objet de l'avenant n°1, des travaux de terrassement supplémentaires ainsi que la mise en place de grave non traitée supplémentaire ont été réalisés.

Soit un total de travaux supplémentaires (hors révisions) de 254 387,60 € HT, soit 305 265,12 € TTC.

En effet, le calendrier fixé pour la mise en œuvre du projet Thales Aérocampus n'autorisait aucun retard dans la réalisation des travaux de voirie, les délais d'exécution fixés au marché étant quant à eux déjà très contraints, en particulier pour ce qui concernait la voie d'accès au site. Aussi, ces travaux supplémentaires ont été menés concomitamment aux autres travaux prévus au marché dans la perspective de conclure un avenant ultérieur aux fins de régularisation. En effet, l'instruction d'un avenant dans les délais et formes aurait nécessité l'interruption du chantier et aurait eu pour effet de compromettre sérieusement la livraison des travaux aux dates prévues ; et par voie de conséquence, la mise en œuvre dans les délais du projet Thales Aerocampus.

Parallèlement à cela, et en raison d'un dysfonctionnement de l'outil de gestion et de suivi financier du marché, ces travaux supplémentaires, amalgamés avec les autres travaux du marché ont été réglés au fur et à mesure de la présentation des acomptes mensuels par le truchement des révisions négatives, et donc payés au-delà du montant du marché, sans que l'outil alerte les gestionnaires du dépassement rendant nécessaire la conclusion d'un avenant.

Ces travaux supplémentaires ne peuvent toutefois pas être remis en question car ils s'avéraient nécessaires à la fois pour la sécurité du chantier et la conformité des ouvrages. Toutefois, la vérification des éléments financiers servant à l'établissement du décompte général a permis de mettre en exergue le paiement à tort de travaux relatifs à des purges réalisées sans l'accord de la maîtrise d'ouvrage.

C'est la raison pour laquelle ces purges dont le montant a été chiffré à 79 735,20 € HT n'ont pas été comptabilisées dans le décompte général établi par la maîtrise d'ouvrage faisant ainsi apparaître une différence avec le projet de décompte final présenté par EUROVIA Gironde. Aussi, en plus des situations n° 11 et 12 d'un montant total de 54 183,90 € HT qui ne donneront pas lieu à paiement, EUROVIA Gironde aurait à rembourser la somme de 25 551,30 € HT perçue à tort.

Cette différence a fait l'objet d'un mémoire en réclamation présenté par EUROVIA Gironde le 18/07/2018. Ce mémoire a pour objet de réclamer le paiement intégral des purges qui ont été réalisées, soit la somme de 79 735,20 € HT ainsi que la somme de 7 214,38 € d'intérêts moratoires au titre du retard de paiement des situations n°11 et 12.

Dans la recherche d'une solution, il est envisagé de recourir avec EUROVIA Gironde à une résolution amiable du litige telle qu'offerte par les dispositions de l'article 50.5 du CCAG-Travaux et de conclure un protocole transactionnel.

Ce projet de protocole transactionnel prévoit, à titre de concessions réciproques, que :

1 – Bordeaux Métropole consent :

- à verser au titulaire du marché la somme de 54 028,80 € HT correspondant à un volume de purges de 1344 m³, au prix négocié et revu à la baisse de 40,20 € HT du m³ (au lieu de 55,85 € HT du m³),
- ainsi qu'à titre compensatoire par rapport au montant des travaux réellement effectués, la somme de 7 214,38 € ; cette somme correspond au montant des intérêts moratoires simulés sur les situations n°11 et 12 par EUROVIA Gironde mais qui ne donneront jamais lieu à paiement, le présent protocole transactionnel ayant vocation à se substituer à toute demande de paiement ultérieure,
- à renoncer au recouvrement de la somme de 25 551,30 € HT correspondant au trop perçu par EUROVIA Gironde.

Au total, Bordeaux Métropole s'engage à verser au titre du présent protocole transactionnel à EUROVIA Gironde la somme de 61 243,18 € HT.

Le montant de cette transaction étant versé à titre compensatoire de travaux complémentaires réellement effectués, il doit donc être intégré au coût total des travaux relatifs à la réalisation de la voie nouvelle Marcel Dassault.

2 – En contrepartie du paiement de 61 243,18 € HT, EUROVIA Gironde mandataire du groupement EUROVIA Gironde/SANZ TP renonce à percevoir la totalité des sommes qu'il a réclamées dans son mémoire. Le titulaire du marché s'engage par ailleurs à abandonner irrévocablement toute demande de réclamation ou contestation de quelque nature que ce soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché n° M140485 relatif aux travaux de la voie nouvelle Marcel Dassault.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu l'article 50.5 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG)-Travaux,

Vu le marché n°M140485 conclu avec le groupement EUROVIA Gironde / MOTER SAS, puis devenu EUROVIA Gironde / SANZ TP,

Vu le mémoire en réclamation présenté par EUROVIA Gironde mandataire du marché, et les échanges qui ont eu lieu entre Bordeaux Métropole et EUROVIA Gironde,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la négociation envisagée par le projet de protocole transactionnel est favorable aux intérêts de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de recourir au protocole transactionnel en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend que lui oppose EUROVIA Gironde en sa qualité de mandataire du marché n°M140485 relatif à la réalisation de la voie nouvelle Marcel Dassault à Mérignac,

Article 2 : d'approuver le montant proposé tel qu'arrêté ci-dessus à la somme de 61 243,18 € HT,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la transaction correspondante avec EUROVIA Gironde,

Article 4 : d'imputer la dépense en résultant sur les crédits de l'année 2019, sous réserve de l'approbation du budget principal - chapitre 23 – article 23151 – fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 février 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 FÉVRIER 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 18 FÉVRIER 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---